

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00495
Numéro SIREN : 752 950 972
Nom ou dénomination : 2D FINANCE CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt B2024/002178

Dépôt au Greffe le:
12 JUIN 2024
TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	2 032	2 032	0
Immobilisations financières (1)	300		300
TOTAL I (5)	2 332	2 032	300
2 - Actif circulant			
Stocks matières premières, approvisionnements, en cours de production	447		447
Créances (2) clients et comptes rattachés	0		0
Créances autres (3)	6 027		6 027
Valeurs mobilières de placement	30 000		30 000
Disponibilités	39 271		39 271
TOTAL II	75 745		75 745
TOTAL GENERAL (I + II)	78 077	2 032	76 045

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	5 000
Réserve légale	500
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	5 983
Report à nouveau	29 347
Résultat de l'exercice	34 562
TOTAL I	75 392
3 - Dettes (4)	
Fournisseurs et comptes rattachés	227
Autres dettes	426
TOTAL III	653
TOTAL GENERAL (I + II + III)	76 045



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du 31/12/2021)

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	2 032			2 032	
Immobilisations financières					
	300	0	0	300	
TOTAL rubrique I	2 332	0	0	2 332	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
-------------------------------	---	---	--	---

	l'exercice	éléments sortis de (l'actif et reprises)	
--	------------	---	--

Autres immobilisations incorporelles

1 817 215 2 032

TOTAL rubrique II

1 817 215 2 032



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Relevé des provisions

Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		1 622
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI - dont cotisations facultatives Madelin	1 622	
dont cotisation facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	0	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		4 111
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	4 111	
Montant de la TVA collectée		1 425
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		157
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		0
N° du centre de gestion agréé	0	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		0
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	100

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre	MONSIEUR		Nom marital	
Nom et prénom	DALBOSCO DOMINIQUE		Pourcentage de détention	100,00%
Nombre de parts ou d'actions	100		Pays de naissance	FRANCE
1 Date de naissance	26/02/1953		Commune de naissance	PARIS
Code postal de naissance	75020		Ville	MACON
Numéro, type et nom de voie	90 RUE RAMBUTEAU			
Code postal	71000			



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Filiales et participations

N° 2033-G

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-I

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-RCI

*(Applicable à compter du
31/12/2023)*

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annexe libre

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identification

Dénomination : EURL 2D FINANCE CONSEILS

SIREN : 752950972

IS

Période déclarée : 01/01/2023 au 31/12/2023

Date limite de dépôt : 15/05/2024

Date de dépôt : 03/04/2024

Date de création du document : 04/04/2024

Déclaration

Formulaire 2572 (applicable à compter du 31/12/2023). p.2

Créances non reportables et non restituables Contribution sociale sur l'IS (CSB)
Créances non reportables et restituables Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)
Exercice fiscal de plus de 12 mois clôturant au 31 décembre Contribution temporaire de solidarité (CTS)

I - IS BRUT

I-A - Impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice

	Base	Taux	Montant à payer
139 Impôt sur les sociétés (taux normal à 25%)		140 25%	
103 Impôt sur les sociétés (taux réduit)	40 846 104	15%	6 127
105 Impôt sur les plus values nettes			
106 Autre impôt à taux particulier			
15 Total IS brut (lignes 140 + 104 + 105 + 106)			6 127

II - CRÉANCES

II-A - Créances non reportables et non restituables

Si vous avez des créances non reportables et non restituables, veuillez choisir l'option correspondante en haut de ce formulaire

16 Crédits d'impôt sur valeurs mobilières imputables sur l'IS			
17 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières, imputables sur IS			
18 VEL- Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos			
57 PRE- Réduction d'impôt en faveur des entreprises de presse			
44 Autres créances non répertoriées ci-dessus			
107		Sous total (total des lignes II-A)	
108	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables, dans la limite de l'impôt dû		6 127

II-B - Créances reportables au titre de l'exercice pour leur montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs

Créances reportables et non restituables

35 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N		
40 Dont montant des dons consentis à des organismes étrangers (situés dans un pays de l'UE ou de l'EEE)		
109 MEC - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
92 COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer au titre de N		
141 COM - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
97 TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		
145 TZM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)		

Créances reportables et restituables

64 CIC - Crédit d'impôt compétitivité Emploi au titre de N		
65		Montant du préfinancement

Exercice fiscal de plus de 12 mois et clôturant le 31 décembre

Exemple : date de création de l'entreprise le 1 juin 2021 (N-1) et clôture du premier exercice le 31 décembre 2022 (N). Vous devez porter :

- Case 64 : montant de la créance définitive du CICE 2022 (N);
- Case 65 : montant de la créance préfinancée du CICE 2022 (N);
- Case 136 : montant de la créance définitive du CICE 2021 (N-1);
- Case 135 : montant de la créance préfinancée du CICE 2021 (N-1).

136 CIC - Uniquement exercices supérieurs à 12 mois au titre de N-1		
135		Montant du préfinancement
110 CIC - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
33 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		
111 COR - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
34 RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		
112 RAD - Solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		

- 31 CIR - Crédit impôt recherche au titre de N
- 113 CIR - Solde de créance des exercices antérieurs (*Exercices N-3 à N-1*)
- 95 CRC - Crédit d'impôt recherche collaborative au titre de N
- 142 CRC - Solde de créances des exercices antérieurs (*Exercices N-3 à N-1*)
- 96 2LI - Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N
- 146 2LI - solde de créance des exercices antérieurs (*Exercices N-3 à N-1*)
- 50 Nouvelles créances non répertoriées au titre de N
- 114 Type de créance portée dans la case 50
- 115 **Sous total** (*total des lignes II-B hors lignes 40 et 34, et déduction des lignes 65 et 135, dans la limite des lignes 64 et 136*)
- 116 **IS dû après imputation des créances reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû** (*ligne 108 - ligne 115*) **6 127**

II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

- 22 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise
- 23 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés
- 24 FAM - Crédit d'impôt famille
- 25 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques

Créances non reportables et restituables

Si vous avez des créances non reportables et restituables, veuillez choisir l'option correspondante en haut de ce formulaire

- 45 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique
- 48 PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques
- 53 AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles
- 56 ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
- 58 CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéos
- 60 CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique
- 61 CCI - Crédit d'impôt cinéma international
- 62 PTR - Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (*PTZ +*)
- 63 CIO - Crédit d'impôt Outre mer Productif
- 67 Montant du préfinancement
- 66 COL - Crédit d'impôt Outre mer Logement
- 68 Montant du préfinancement
- 70 CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant
- 87 REB - Crédit d'impôt PME pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire
- 89 RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques
- 90 CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate
- 91 HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale
- 93 EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales
- 49 Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus
- 117 Type de créance portée sur la ligne 49
- 118 **Sous total** (*total des lignes II-C et déduction des lignes 67 et 68, dans la limite des lignes 63 et 66*)
- 119 **IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû** (*lignes 116 - 118*) **6 127**

II-D – Acomptes de l'exercice

- 69 Versements effectués (*acomptes et/ou soldes*) moins remboursements déjà obtenus

L'IS à payer (lignes 119 - 69) est reporté automatiquement en case 01. De même pour l'excédent d'IS (lignes 69 – 119) en ligne 06.

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

- 38 Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS

III - MONTANT DE LA CONTRIBUTION SOCIALE SUR L'IS (CSB – ART. 235 TER ZC)

Si vous êtes redevable de la contribution sociale sur l'IS (CSB), veuillez choisir l'option correspondante en haut de ce formulaire

- 123 Base de la Contribution Sociale sur l'IS
- 36 Montant de la Contribution Sociale (*CSB*) sur l'IS (*ligne 123 x 3,3%*)
- 19 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières
- 124 Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (*ligne 36 - 19*)

125 Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus

Le solde de CSB à payer (lignes 124 - 125) est reporté automatiquement en ligne 03. De même l'excédent de CSB (lignes 125 - 124) est reporté en ligne 08.

IV - MONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CRL)

Si vous êtes redevable de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL), veuillez choisir l'option correspondante en haut de ce formulaire

126 Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs

37 Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (ligne 126 x 2,5%)

127 Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus

Le solde de CRL à payer (lignes 37 - 127) est reporté automatiquement ligne 04. De même, l'excédent de CRL (lignes 127 - 37) est reporté ligne 09.

V - MONTANT DE LA CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (CTS)

Si vous êtes redevable de la contribution temporaire de solidarité, veuillez choisir l'option correspondante en haut de ce formulaire

143 Assiette de la contribution temporaire de solidarité

144 Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne 143 * 33%)

Le solde de CTS à payer (ligne 144) est reporté automatiquement ligne 94.

RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILÉES

	Montants restant à payer	Excédents constatés
01 Impôt sur les sociétés	6 127	06
03 Contribution sociale		08
04 Contribution annuelle sur les revenus locatifs		09
94 Contribution temporaire de solidarité		
05 Total des montants restant à payer et des excédents constatés	6 127	10
11 Montant total à payer (Total des montants restant à payer - total des excédents constatés)	6 127	

Paiement par imputation d'une autre taxe

Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une taxe pour acquitter le montant de l'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous :

131 Contribution visée (TVA ou TS ou TVS)

132 Date limite de paiement

133 Montant à imputer

134 Montant à payer après imputation d'une autre taxe (lignes 11 - 133)

6 127

Excédent constaté

12 Montant total de l'excédent (Total des excédents constatés - total des montants restant à payer)

13 Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

Demande d'imputation sur échéance future (impôt ou taxe réglé par cette modalité) de l'excédent de l'IS

Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants :

128 Contribution visée (TVA ou TS ou TVS ou PEEC)

129 Date limite de paiement

130 Montant à imputer

14 Remboursement d'excédent de versement demandé (ligne 12 - ligne 13 - ligne 130)

Procès-Verbal d'Assemblée Générale 15/042024

Les soussignés

M. Dominique Dalbosco, né le 26 Février 1953 à Paris, détenteur de 100 parts sur les 100 qui constituent le capital social
demeurant 90 Rue Rambuteau 71000 Mâcon.

se sont réunis pour traiter l'ordre du jour suivant:

- Les modalités de rémunération du Gérant M. Dominique Dalbosco
- Le remboursement de ses frais professionnels,
- L'affectation du résultat de l'exercice 2023

Résolution 1. Rémunération du Gérant 2024

M. Dominique Dalbosco exercera ses fonctions de Gérant avec une rémunération de 1000 € par mois en fonction des possibilités de la trésorerie de l'entreprise.

La résolution est votée à l'unanimité.

Résolution 2. Remboursement des frais professionnels

2D Finance Conseils remboursera au Gérant ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

La résolution est votée à l'unanimité.

Résolution 3. Affectation des bénéfices de l'exercice 2023

L'exercice 2023 se solde par un bénéfice comptable de 34 562 €.

Les actionnaires décident :

- D'affecter ce résultat en report à nouveau.

La résolution est votée à l'unanimité.

Fait à Mâcon, le 15 Avril 2024



Dominique Dalbosco



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Déclaration pour la période : Année 2023

Formulaire N° 2065 (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° 2065-BIS (*applicable à compter du 31/12/2022*)

Annexe N° 2033-A (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° 2033-B (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° 2033-C (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2033-D (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2033-E (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2033-F (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2033-G (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2059-H (*applicable à compter du 31/12/2017*)

Annexe N° 2059-I (*applicable à compter du 31/12/2017*)

Annexe N° 2069-RCI (*applicable à compter du 31/12/2023*)

Annexe N° ANNEXLIB01 (*applicable à compter du 31/12/2005*)

Visualisation de la déclaration

<https://cfspro.impots.gouv.fr/efipromapi/visualiser.html?s=938e7b10f28311ee49750299bfbde133>



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie	42 RUE TOURNELOUP		
Code postal	71000	Ville	MACON
		Pays	FRANCE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	40 846	Déficit (report du 2033-B)
-----------------------------------	--------------------------	--------	----------------------------

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Oui

Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé

SAGE 50



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

(Applicable à compter du 31/12/2022)

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

SOMMES VERSÉES AU COURS DE LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, À CHAQUE ASSOCIÉ, GÉRANT OU NON

		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	
Pour les SARL, nombre de parts de l'associé considéré	100	2023	
A titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	10 000		
¹ A titre de représentation, de missions et de déplacements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	0
A titre de frais professionnels autres	Indemnités forfaitaires	Remboursements	1 236

L - ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

1 - RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)

0